



Arbeitsgemeinschaft  
Tabakprävention Schweiz

Association suisse pour  
la prévention du tabagisme

Associazione svizzera per  
la prevenzione del tabagismo

## Communiqué de presse

Berne, le 25. Novembre 2021

# Snus: les emballages enfreignent la loi

**En Suisse, le snus est vendu dans des emballages qui portent des avertissements insuffisants sur les risques pour la santé. Les produits contreviennent systématiquement à l'ordonnance sur le tabac. L'Association suisse pour la prévention du tabagisme demande que ces produits soient immédiatement retirés des rayons et que des sanctions soient prises à l'encontre des fabricants et des distributeurs.**

Le snus est un produit du tabac à usage oral dont la vente a été interdite en Suisse en 1995. En 2019, le Tribunal fédéral a décidé qu'il n'existait pas de base légale pour une telle interdiction. Depuis lors, sa vente est à nouveau autorisée en Suisse. Dans l'UE (sauf en Suède), sa vente est interdite depuis 1992. Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les produits à base de snus présentent des risques pour la santé: ils créent rapidement une dépendance et augmentent le risque de cancer de l'œsophage ainsi que de maladies cardio-vasculaires.

Ces derniers temps, le marché est inondé non seulement de snus, mais aussi de «sachets de nicotine» qui ressemblent à du snus, mais ne contiennent pas de tabac. Les emballages des deux produits sont souvent identiques et difficilement reconnaissables. Les sachets de nicotine présentent également des risques pour la santé.

## Des emballages qui enfreignent l'ordonnance sur le tabac

Le snus est vendu dans des boîtes rondes. On les trouve généralement juste à côté des cigarettes dans les magasins. Comme le snus contient du tabac, il est soumis aux dispositions de l'ordonnance sur le tabac (OTab): selon cette dernière, les mises en garde sanitaires doivent être apposées sur la partie la plus visible de l'emballage, c'est-à-dire sur la face avant. Elles doivent en outre occuper 35 % de la surface. L'exemple ci-après illustre une infraction à cette disposition:



Fig. 1: Emballage du snus de la marque Epok, face avant de la boîte (à gauche) et dos de la boîte (à droite)

Il est évident que ces produits ne répondent pas aux exigences: l'avertissement figure au dos et il est beaucoup trop petit.

## Ces produits doivent être immédiatement retirés de la vente

Les entreprises qui commercialisent ces produits enfreignent depuis plus de deux ans l'ordonnance sur le tabac en vigueur. L'Association suisse pour la prévention du tabagisme (AT Suisse) exige leur retrait immédiat des rayons et l'application de sanctions pour les infractions à la loi. AT Suisse a également écrit aux autorités fédérales compétentes, dont le rôle est d'intervenir lorsque l'ordonnance sur le tabac n'est pas correctement appliquée.

Pour toute question, veuillez vous adresser à

Wolfgang Kweitel, Public Affairs, [wolfgang.kweitel@at-schweiz.ch](mailto:wolfgang.kweitel@at-schweiz.ch)

Tél. 031 599 10 22